

**Conseil Municipal**  
**Du JEUDI 27 JANVIER 2022**  
**À 19 Heures**  
**Ordre du jour et Note de Synthèse**

<b>1</b>	<b>Approbation du procès-verbal du mois précédent</b>
<b>2</b>	<b>Compte rendu de délégations</b>
<b>3</b>	<b>Acquisition gratuite de terrain</b>
<b>4</b>	<b>Soutien à la vie associative locale</b>
<b>5</b>	<b>Programmation culturelle, sportive et événementielle : modification du dispositif d'ensemble de billetterie</b>
<b>6</b>	<b>Camping le Roussillonnais : cession de 6 voiturettes électriques dites golfettes</b>
<b>7</b>	<b>Camping le Roussillonnais : remboursement des avoirs pour raison de crise sanitaire</b>
<b>8</b>	<b>Taux d'imposition locale pour 2022</b>
<b>9</b>	<b>Tarifs 2022 du Port</b>
<b>10</b>	<b>Plan de réception des déchets portuaires</b>
<b>11</b>	<b>Projet urbain partenarial</b>
<b>12</b>	<b>Vente du livre de Bernard RIEU : dans les boutiques de la Casa de l'Albéra, du Mémorial CAMP et de l'Office Municipal de Tourisme (OMT)</b>
<b>13</b>	<b>Budget annexe du camping municipal : annulation de la subvention d'équilibre 2021</b>
<b>14</b>	<b>Subvention auprès de l'office municipal de tourisme 2022</b>
<b>15</b>	<b>Convention de logement des renforts saisonniers de sapeurs-pompiers lors de la saison estivale 2021</b>
<b>16</b>	<b>Mutualisation des services : commune – office municipal de tourisme</b>
<b>17</b>	<b>Financement des actions d'animations présentant un intérêt touristique : office municipal de tourisme – commune</b>
<b>18</b>	<b>Subventions versées au CIOSCA (Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argelès-sur-Mer)</b>
<b>19</b>	<b>Questions diverses</b>

## **1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JANVIER 2022**

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 janvier 2022,

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance.

**DE SIGNER** la feuille d'approbation correspondante.

## **2 : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire :

**Décision numéro 01**  
**Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du dernier tronçon de l'Avenue de Charlemagne incluant sa piste cyclable.**

Dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée pour la " mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du dernier tronçon de l'Avenue de Charlemagne incluant sa piste cyclable ", il a été retenu l'entreprise "BE2T" (66 100 PERPIGNAN), pour un montant de 23 800,00 € H.T. Le délai d'exécution des prestations est de 6 mois.

**Décision numéro 02**  
**Décision portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative au balisage provisoire du port d'Argelès-sur-Mer durant les travaux de confortement de la digue nord et au projet de révision du plan local de balisage des plages de la commune**

Une commission nautique locale relative au balisage provisoire du port d'Argelès-sur-Mer pendant les travaux de modernisation (confortement) de la digue nord du port et au projet de révision du plan local de balisage des plages de la commune sera réunie le mercredi 19 janvier 2022 à 13h30 salle du conseil municipal dans les locaux de la mairie d'Argelès-sur-Mer, Allée Ferdinand Buisson, sous la présidence, par délégation des co-présidents membres de droit, de l'administrateur des affaires maritimes Pierre-Luc LECOMPTE, chef du service mer et littoral de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, représentant du Directeur départemental des territoires et de la mer.

Sont nommés membres temporaires de ladite commission nautique locale les représentants des activités maritimes suivants et leurs suppléants :

- Monsieur DURIETZ Olivier, et son suppléant Monsieur JAUME Georges, pêcheurs professionnels d'Argelès-sur-Mer ;
- Monsieur HUBERT Guilhem, directeur de la compagnie Catalogne transport maritime, et son suppléant Monsieur SALOMON Yoan, directeur de la société Kapmer ;
- Monsieur FILLOS Gérard, président de l'association des plaisanciers d'Argelès-Racou, et son suppléant Monsieur GARRIGUE Gilles, du pôle nautique voile d'Argelès-sur-Mer ;
- Monsieur MASO Bernard, président de l'association bateaux du patrimoine et son suppléant,

- Monsieur POCH François, directeur du centre de plongée Aquatile ;
- Monsieur PALLARES Serge, président de la station SNSM de Saint-Cyprien, et son suppléant,
- Monsieur STOSS Jean-Luc, patron du canot de la station SNSM de Saint-Cyprien.

### **3 : ACQUISITION GRATUITE DE TERRAIN**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le document de géomètre établi le 20 décembre 2021 ;

**Vu** la promesse de cession en date du 6 septembre 2019 signée par Madame MARZO Muguette domiciliée 5 rue G Brassens 66700 ARGELES-SUR-MER, par Madame MARZO Carine domiciliée 50 route nationale 66700 ARGELES-SUR-MER et par Monsieur MARZO Philippe domicilié 11 place Utrillo 34070 MONTPELLIER ;

**Considérant** que pour permettre l'aménagement et la régularisation d'une voie piétonne et cyclable longeant l'avenue du 8 mai 1945 et l'avenue de Charlemagne, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement un terrain appartenant à un propriétaire privé sur lequel sera réalisé un collectif (R+2).

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE DECIDER** l'acquisition à l'euro symbolique d'un terrain appartenant à Madame MARZO Muguette, à Madame MARZO Carine et à Monsieur MARZO Philippe, cadastré section BH n°1453, d'une superficie cadastrale de 236 m<sup>2</sup> ;

**DE DIRE** que les frais d'acte seront inscrits au budget 2022 de la Commune.

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents y afférents.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

### **4 : SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-4 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;

**Vu** l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Considérant** la demande des associations ci-dessous sollicitant le versement de la subvention pour l'année 2022,

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes au budget principal 2022 :

Article SP/6574/1110	COOPERATIVE SCOLAIRE MOLIERE	1 188 €
Article SP/6574/2510	ETOILE SPORTIVE CATALANE	142 750 €
	FOOTBALL CLUB ALBERES ARGELES	61 733 €

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** l'attribution et le versement de ces subventions.

**D'INSCRIRE** ces subventions au budget principal 2022.

**D'APPROUVER** la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat 2022 avec l'Etoile Sportive Catalane.

**D'APPROUVER** la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat 2022 le Football Club Albères Argelès.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **5 : PROGRAMMATION CULTURELLE, SPORTIVE ET ÉVÈNEMENTIELLE : MODIFICATION DU DISPOSITIF D'ENSEMBLE DE BILLETTERIE**

**Vu** la délibération N° 6 du 26 août 2021, adoptant un dispositif d'ensemble de billetterie,

**Considérant** que les saisons culturelles, sportives et évènementielles ont pour objectif de favoriser la découverte de toutes ces disciplines grâce à une programmation diversifiée et de qualité, enrichissante autant que divertissante et s'adressant à tous les publics.

**Considérant** que ces saisons culturelles, sportives et évènementielles ont aussi pour objectif de permettre l'accès du plus large public à travers des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs.

**Considérant** qu'elles ont également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de divers spectacles à travers un système d'abonnement attractif.

**Considérant** que dans le cadre de l'organisation des saisons culturelles, sportives et évènementielles, il est essentiel de proposer un dispositif d'ensemble de billetterie,

**Considérant** qu'il est nécessaire de proposer au Conseil municipal d'approuver :

- l'ensemble de l'offre culturelle, sportive et évènementielle faisant l'objet d'une communication et d'une tarification commune.

- les tarifs répartis en fonction du lieu où se déroule le spectacle, de la notoriété des artistes et du coût du plateau, soit :

5€	8€	10 €	12 €	15 €	20 €	25 €	30 €	35 €	40€	45€	50€
----	----	------	------	------	------	------	------	------	-----	-----	-----

- la mise en place de la gratuité pour les personnes de moins de 18 ans pour les spectacles organisés par le service culturel.

- les points de vente de la billetterie les suivants :

- HOTEL DE VILLE
- ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE
- OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME
- DANS LES LIEUX DE SPECTACLES
- DANS LES LIEUX CULTURELS ET A VOCATION TOURISTIQUE DE LA COMMUNE ET DE L'INTERCOMMUNALITE ACCOMPAGNE D'UNE CONVENTION

- la vente en ligne sur le site internet de la ville,

- les réseaux de distribution nationale de vente de billets de spectacle, tels qu'autorisés par la délibération N°6 du 26/08/2021.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'ADOPTER** le dispositif d'ensemble des saisons culturelles, sportives et évènementielles,

**D'ADOPTER** la grille des tarifs de billetterie des saisons culturelles, sportives et évènementielles présentée ci-avant qui fixe l'amplitude des tarifs d'entrées aux divers spectacles et la gratuité pour les moins de 18 ans,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **6 : CAMPING LE ROUSSILLONNAIS : CESSION DE 6 VOITURETTES ELECTRIQUES DITES GOLFETTES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L 2241-1.

**Vu** la promesse d'achat de la société Symbol cars mobility, sise 2 boulevard Lucien Sampaix, 69190 SAINT FONTS, pour un montant de 4 500 € hors taxes.

**Considérant** que compte tenu de leur vétusté, les 6 voiturettes électriques dites golfettes, de marque Yamaha, Club car et Ezgo, sont devenues trop coûteuses, en termes d'entretien et de réparations, pour la régie du camping municipal ;

**Considérant** qu'une commune peut à tout moment, par délibération de son Conseil municipal qui en fixe librement le prix, décider de céder une partie de ses biens mobiliers notamment lorsqu'ils ne lui sont plus utiles ou qu'ils se révèlent obsolètes, sous réserve que ces biens relèvent de son domaine privé ;

**Considérant** la liste des biens ci-dessous soumis à la vente ;

Libellé des biens	Marque	Quantité	Année d'acquisition	Numéro d'inventaire	Prix unitaire d'acquisition d'origine ( HT )	Valeur nette comptable	Prix unitaire de vente ( HT )
Voiturettes	Yamaha	1	2012	211	4 900,00 €	0 €	750 €
électriques dites golfettes	Yamaha	1	2012	213	5 585,28 €	0 €	750 €
	Club car	1	2015	222	3 750,00 €	0 €	750 €
	Club car	1	2016	235	3 700,00 €	0 €	750 €
	Ezgo	1	2013	218	4 520,00 €	0 €	750 €
	Ezgo	1	2019	255	4 100,00 €	2 460,00 €	750 €
	<b>TOTAL</b>						

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE CEDER** au profit de la société Symbol cars mobility, les 6 voiturettes électriques dites golfettes, référencées dans le tableau ci-dessus ;

**DE FIXER** le prix global de vente à 4 500 € hors taxes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

**D'INSCRIRE** ces recettes au budget annexe de la régie municipale du camping Le Roussillonnais ;

**D'EFFECTUER** l'ensemble des opérations comptables patrimoniales liées à cette cession ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **7 : CAMPING LE ROUSSILLONNAIS :**

### **REMBOURSEMENT DES AVOIRS POUR RAISON DE CRISE SANITAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M4,

**Considérant** que seul le Conseil municipal a compétence pour renoncer à une recette,

**Considérant** par conséquent que le remboursement des avances versées par les clients de la régie du Camping municipal Le Roussillonnais requiert l'approbation du Conseil municipal,

**Considérant** que pour des raisons liées à la crise sanitaire engendrée par la pandémie de covid -19, quarante-deux réservations n'ont pu être satisfaites et que les avoirs correspondant ont dépassé le délai, fixé à 18 mois,

**Considérant** que le montant total à rembourser à ces personnes est de 7 778,90 €,

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE RENONCER** au recouvrement de ces recettes émises sur l'exercice 2020 ;

**D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif de la régie municipale du Camping Le Roussillonnais, au titre de l'exercice 2022,

**DE DIRE** que cette dépense sera imputée au chapitre 67 (compte 673) pour un montant total de 7 778,90 € ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

## **8 : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2022**

**Vu** l'article 1636 B sexies du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), prévoyant que les Conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année, les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises,

**Vu** l'article 1636 B decies du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** l'article 1639 A du C.G.C.T. stipulant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,

**Vu** la loi de finances 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et compensant cette perte pour les Communes par le transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les Départements,

**Vu** la loi de finances 2020 figeant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants jusqu'en 2022,

Rappelant que les taux d'imposition ont été gelés à Argelès-sur-Mer de 2018 à 2020 inclus,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021, fixant les taux d'imposition pour l'exercice 2021 comme suit :

- Taxe d'habitation communale (T.H.) : 13,55 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) : 38,51 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.P.N.B.) : 43,75 %.

**Considérant** la forte hausse du coût des énergies et des matières premières,

**Considérant** les besoins et la qualité des services offerts aux Argelésiens,

Dans un contexte contraint de crise sanitaire engendrant de fortes répercussions sur l'inflation, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de 2% (sur la part historiquement communale).

2018-2019-2020				2021				2022			
T.H. communale	T.F.P.B. communale	T.F.P.B. départementale	T.F.P.N.B. communale	T.H. communale	T.F.P.B. communale	T.F.P.B. départementale	T.F.P.N.B. communale	T.H. communale	T.F.P.B. communale	T.F.P.B. départementale	T.F.P.N.B. communale
13,55%	17,65%	20,10%	42,89%	13,55%	18,41%	20,10%	43,75%	13,55%	+2%	20,10%	+2%
				13,55%	38,51 %		43,75%	13,55%	38,878%		44,625

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE VOTER** les taux d'imposition suivants pour l'exercice 2022 :

- Taxe d'habitation : 13,55 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 18,778 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,625 %.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à adresser aux services fiscaux cette décision, avant le 15 avril 2022,

**D'INSCRIRE** ces recettes au budget primitif de la commune 2022,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **9 : TARIFS 2022 DU PORT**

**Vu** l'article R 612-2 du Code des Ports Maritimes,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation du 03 décembre 2021,

**Vu** les grilles tarifaires 2021 jointes en annexes,

**Considérant** que le plaisancier voulant stationner dans le port de plaisance d'Argelès-Sur-Mer doit s'acquitter d'une redevance fixée en fonction de la taille du bateau et du temps passé au port,

**Considérant** que la longueur du bateau prise en compte est la longueur Hors Tout,

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** une majoration de 3 % par rapport aux tarifs 2021,

**D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessous :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.





## TAXE DE STATIONNEMENT

**TARIFS 2022**  
(en Euros T.T.C.)

CAT	LONGUEUR MAXI Hors Tout En ML	LARGEUR MAXI Hors Tout En ML	TAXE D'USAGE ANNEE
I	<6.99	2.60	621
II	7.00 - 7.99	2.80	728
IV	9.00 - 9.99	3.40	935
V	10.00 - 10.99	3.70	1 088
VII	12.00 - 12.99	4.60	1 315

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. Le longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signallement indiquée sur l'acte de mancisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, consulter la capitainerie.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation.

Ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité pour l'usage à bord à l'exclusion de toute autre utilisation, le service d'ordures ménagères, l'usage des toilettes et des douches chaudes.

**REGIE DE PORT ARGELES**  
Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER  
Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : [contact@port-argelessurmer.fr](mailto:contact@port-argelessurmer.fr)



## TARIFS 2022

(en Euros T.T.C.)

Cat.	Longueur maximale	Largeur maximale	ANNEE du 01-01 au 31/12	SAISON du 01-05 au 30/09	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en ML	en ML			Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
A	5,00	2,00	1381	1086	281	339	85	101	19	22
B	5,50	2,15	1548	1213	313	377	97	112	21	23
C	6,00	2,30	1706	1341	348	420	107	121	22	29
D	6,50	2,45	1867	1465	378	456	114	132	23	30
E	7,00	2,60	2068	1623	423	506	125	146	26	37
F	7,50	2,70	2274	1780	465	554	137	164	30	38
G	8,00	2,80	2473	1941	504	606	152	177	37	40
H	8,50	2,95	2636	2068	538	622	164	188	38	41
I	9,00	3,10	2794	2196	571	687	170	201	39	42
J	9,50	3,25	2959	2325	604	725	181	213	40	44
K	10,00	3,40	3123	2450	639	765	192	225	41	46
L	10,50	3,55	3372	2647	689	825	206	238	42	48
M	11,00	3,70	3624	2844	737	885	224	258	44	49
N	11,50	3,85	3812	2991	775	932	232	273	46	52
O	12,00	4,00	4002	3144	817	981	245	286	47	55
P	12,50	4,30	4195	3288	856	1027	256	301	48	56
Q	13,00	4,60	4386	3445	894	1071	270	312	49	61
R	13,50	4,70	4637	3644	946	1136	285	331	52	64
S	14,00	4,90	4888	3843	997	1195	301	350	55	66
T	14,50	5,10	5143	4038	1051	1258	315	369	57	70
U	15,00	5,20	5395	4233	1100	1321	330	382	61	73
V	15,50	5,40	5593	4382	1139	1368	341	396	63	74
W	16,00	5,60	5794	4526	1177	1412	353	404	64	75
X	16,50	5,80	5990	4673	1215	1460	366	413	66	78
Y	17,00	6,00	6190	4817	1252	1503	375	420	69	84
Z	17,50	6,20	6389	4963	1289	1551	387	426	71	87
ZA	18,00	6,40	6593	5109	1330	1590	398	433	73	89
ZB	> 18.00 = Tarif 18.00 m plus :		204 €/50cm sup.	146 €/50 cm sup.	41 €/50cm sup.	39 €/50cm sup.	11 €/50cm sup.	7 €/50cm sup.	2 €/50cm sup.	2 €/50cm sup.

### CONDITIONS GENERALES

La base de la tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signalement indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau. Les catamarans et les trimarans sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,50.

Les redevances portuaires sont payables à l'avance à l'entrée de la période de réservation.

Après rappel et mise en demeure, une majoration pour frais de recouvrement égale à 10% de la somme due sera exigée.

NOTA : Le tarif de base est le tarif à la journée. L'occupation dite à l'année doit suivre l'année calendaire du 1<sup>er</sup> au 31 décembre. Le forfait annuel est calculé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Pour les bateaux arrivant en cours d'année et souscrivant un forfait annuel, il sera appliqué un prorata temporis sans que la réduction du tarif puisse excéder 4/12<sup>e</sup> du montant du forfait annuel. Cette mesure ne s'applique qu'aux bateaux souscrivant une réservation pour l'année suivante. Ces tarifs comprennent la fourniture d'eau et d'électricité pour éclairage et recharge des batteries, le service d'ordures ménagères et l'usage des toilettes.

Un badge vous sera remis pour l'accès aux pontons et aux sanitaires sous caution de 20 €.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour en MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre

Mois, semaine, jour en HAUTE SAISON : juillet, août

Mois, semaine, jour en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

### REGIE DE PORT ARGELES

Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER

Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : [contact@port-argelessurmer.fr](mailto:contact@port-argelessurmer.fr)



**PONTONS DIGUE SUD**  
**P - N - S - T - PM**  
**TARIFS 2022 (en Euros T.T.C)**

CAT.	Longueur maximale	Largeur maximale	ANNEE	SAISON	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en ML	en ML			du 01-01 au 31-12	du 01-05 au 30-09	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
PA	5.00	2.00	1 247	869	227	272	67	77	16,50	19
PB	5.50	2.15	1 393	969	253	303	74	89	17,50	21
PC	6.00	2.30	1 534	1 070	278	334	84	100	19	22
PD	6.50	2.45	1 680	1 174	307	366	93	108	21	23
PE	7.00	2.60	1 864	1 298	336	406	100	117	22	26
PF	7.50	2.70	2 044	1 605	419	500	124	145	26	34
PG	8.00	2.80	2 223	1 749	450	544	136	162	30	38

**CONDITIONS GENERALES :**

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signalement indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation.

Une clef (sous caution de 5 €) ou un badge (sous caution de 20 €) vous sera remis(e) pour l'accès aux pontons.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour, en MOYENNE SAISON : avril, mai, juin, septembre

Mois, semaine, jour, en HAUTE SAISON : juillet, août

Mois, semaine, jour, en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

\* Sans électricité.

**REGIE DE PORT ARGELES**

*Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER*

*Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : contact@port-argelessurmer.fr*

**TARIFS 2022**  
( en Euros T.T.C. )



**AVANT PORT**  
**RIVIERE MASSANE**

CAT	Longueur maximale	Largeur maximale	SAISON du 01-05 au 30-09	MOIS		SEMAINE		JOUR	
	en ML	en ML		Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison	Moyenne saison	Haute saison
AA	5.00	2.00	709	185	224	55	64	15,50	16,50
BB	5.50	2.15	799	206	247	61	71	16,50	18
CC	6.00	2.30	874	228	275	67	77	17,50	19
DD	6.50	2.45	958	250	301	73	87	18	21
EE	7.00	2.60	1 062	277	331	82	99	19	22

**CONDITIONS GENERALES :**

La base de tarification est la longueur hors tout y compris les appareils fixes. La longueur hors tout peut, selon le cas, être différente de la longueur de signallement indiquée sur l'acte de francisation. Pour chaque catégorie, il est fixé une largeur maximum. En cas de dépassement de la largeur maximum, le tarif appliqué est la catégorie correspondant à la largeur réelle du bateau.

Les redevances portuaires sont payables d'avance à l'entrée de la période de réservation.

SAISON : du 01 mai au 30 septembre inclus

Mois, semaine, jour, en MOYENNE SAISON : avril mai juin septembre

Mois, semaine, jour, en HAUTE SAISON : juillet août

Mois, semaine, jour, en BASSE SAISON : octobre à mars inclus = 50% du tarif haute saison

\* Sans électricité ni eau douce.

**REGIE DE PORT ARGELES**

Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER

Tél. : 04.68.81.63.27 – Courriel : [contact@port-argelessurmer.fr](mailto:contact@port-argelessurmer.fr)



# PORT ARGELES

## TARIFS 2022

### ZONE DE CARENAGE

- 1 - L'opération de manutention, levage et dépose, comprend la mise à disposition de l'engin et d'un agent chargé de la conduite.
- 2 - Cette opération se fait sur réservation selon les disponibilités du terre-plein et après signature d'un bon de prestations.
- 3 - Les prestations de la zone de carénage sont payables au comptant.
- 4 - Le positionnement des sangles est effectué sur les indications et sous la responsabilité du client ou de son mandataire

MANUTENTION 35 T Maxi	
LONGUEUR DU BATEAU HORS TOUT	EN EUROS T.T.C. PAR OPERATION FORFAIT 30 MN
<6.00m	45 €
6.01 à 7.00 m	67 €
7.01 à 8.00 m	101 €
8.01 à 9.50 m	136 €
9.51 à 11.00 m	167 €
11.01 à 13.00 m	200 €
13.01 à 15.00 m	224 €
15.01 à 18.00 m	272 €
Au delà de 18.00 m	272 € + 34 € le Ml
Majoration de 20 % sur les manutentions effectuées en dehors des heures de service	
Au delà de 30 mn, le tarif manutention sera augmenté de 17,50 € par 1/4 H (Tout 1/4 H commencé est du)	

TERRE-PLEIN (par jour)				
AVEC CONTRAT ANNUEL		Longueur  Hors tout	SANS CONTRAT ANNUEL	
Du 01/07 au 29/02 15 jours gratuits Jour supplémentaire	Du 01/03 au 30/06 8 jours gratuits Jour supplémentaire		Du 01/07 au 29/02	Du 01/03 au 30/06
7 €	7,50 €	< 6.50 m	11 €	18 €
7,50 €	8 €	6.51 à 8.00 m	13,50 €	22 €
8 €	8,50 €	8.01 à 9.50 m	14,50 €	26 €
8,50 €	9,50 €	9.51 à 11.00 m	15,50 €	38 €
9,50 €	10,50 €	11.01 à 13.00 m	19 €	42 €
10,50 €	11,50 €	13.01 à 15.00 m	24 €	47 €
11,50 €	14 €	15.01 à 18.00 m	34 €	55 €
11,50 € + 7 €/Ml	14 € + 7,50 €/Ml	Au delà de 18.00 m	34 € + 11 €/Ml	55 € + 18 €/Ml

**Levage :** Entre 11h45 et 14h15 : une manutention majorée de 50%  
Pendant les heures de service : une manutention

MATERIEL DE CALAGE POUR VOILIERS ET BATEAUX MOTEUR			
Bers - Pieds droits - Cales			
LONGUEUR	JOUR	SEMAINE	MOIS
< 7 m	5 €	16,50 €	60 €
< 9 m	8 €	37 €	105 €
> 9 m	10 €	45 €	140 €
> 13 m	14 €	67 €	219 €
Avec contrat annuel : mise à disposition du matériel de calage gratuite si le bateau est remis à l'eau dans les trois jours de la sortie			

PARC A REMORQUES
<p><b>Sans manutention</b> Mois : 57,00 € Semaine : 23,00 € Jour : 7,50 €</p> <p><b>Si manutention même tarif sauf</b> Mois : 45,00 €</p>
RAMPE MISE A L'EAU
6,00 € / passage
<b>Cartes d'Abonnement</b>
36,00 € les 10 passages
60,00 € les 20 passages

AUTRES SERVICES
<p><b>GRUE 1,5 T maxi</b> Matage ou dématage : 44,00 € / 1/4 H Pose ou dépose moteur : 44,00 € / 1/4 H</p> <p>Stationnement Mât sur zone Technique 5,00 €/jour - 16,50 €/semaine - 60,00 €/mois</p> <p>Bateau de servitude ( avec une personne ) 5 € / ml à l'intérieur du port (Facturation au ml, arrondi aux 50 cm supérieurs)</p> <p>Pompage ( matériel + une personne ) 47,00 € / H</p> <p>Main d'oeuvre par personne : 44,00 € H Location ber hydrolique : 15,50 € / jour</p> <p>Levage sur place pour recalage 50 % du prix d'une manutention</p> <p>Nettoyage de l'emplacement Z.T Forfait : 50 € / H</p>



## FORFAITS GARDIENNAGE TARIFS ANNUELS 2022

<b>FORFAIT N°1</b>		
<b>4 Prestations aller-retour + 4 semaines à l'eau + 8 jours terre-plein ZT</b>		
<b>Bateau Longueur Hors Tout</b>	<b>Tarif T.T.C. (sur remorque)</b>	<b>Tarif T.T.C. (sur ber)</b>
< 5,00 m	887,00 €	1 065,00 €
De 5,01 à 5,50 m	999,00 €	1 199,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 110,00 €	1 332,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 221,00 €	1 465,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 332,00 €	1 597,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 443,00 €	1 730,00 €
De 7,51 à 8,00 m	1 554,00 €	1 864,00 €
De 8,01 à 8,50 m	1 664,00 €	1 997,00 €
De 8,51 à 9,00 m	1 776,00 €	2 129,00 €
De 9,01 à 9,50 m	1 887,00 €	2 265,00 €
De 9,51 à 10,00 m	1 997,00 €	2 397,00 €

<b>FORFAIT N°2</b>		
<b>6 Prestations aller-retour + 6 semaines à l'eau + 8 jours terre-plein ZT</b>		
<b>Bateau Longueur Hors Tout</b>	<b>Tarif T.T.C. (sur remorque)</b>	<b>Tarif T.T.C. (sur ber)</b>
< 5,00 m	999,00 €	1 199,00 €
De 5,01 à 5,50 m	1 110,00 €	1 332,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 221,00 €	1 465,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 332,00 €	1 597,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 443,00 €	1 730,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 609,00 €	1 864,00 €
De 7,51 à 8,00 m	1 776,00 €	2 129,00 €
De 8,01 à 8,50 m	1 942,00 €	2 330,00 €
De 8,51 à 9,00 m	2 108,00 €	2 531,00 €
De 9,01 à 9,50 m	2 275,00 €	2 728,00 €
De 9,51 à 10,00 m	2 440,00 €	2 929,00 €

<b>FORFAIT N°3</b>		
<b>8 Prestations aller-retour + 8 semaines à l'eau + 8 jours terre-plein ZT</b>		
<b>Bateau Longueur Hors Tout</b>	<b>Tarif T.T.C. (sur remorque)</b>	<b>Tarif T.T.C. (sur ber)</b>
< 5,00 m	1 110,00 €	1 332,00 €
De 5,01 à 5,50 m	1 221,00 €	1 465,00 €
De 5,51 à 6,00 m	1 332,00 €	1 597,00 €
De 6,01 à 6,50 m	1 443,00 €	1 730,00 €
De 6,51 à 7,00 m	1 609,00 €	1 931,00 €
De 7,01 à 7,50 m	1 776,00 €	2 129,00 €
De 7,51 à 8,00 m	1 942,00 €	2 330,00 €
De 8,01 à 8,50 m	2 108,00 €	2 531,00 €
De 8,51 à 9,00 m	2 275,00 €	2 728,00 €
De 9,01 à 9,50 m	2 440,00 €	2 929,00 €
De 9,51 à 10,00 m	2 608,00 €	3 129,00 €

### POSSIBILITE DE GARDIENNAGE EN INTERIEUR

(Bateau de 6,00 mètres maximum sur remorque)

- Sous auvent : Tarif indiqué plus 25 %
- Dans hangar : Tarif indiqué plus 50 %

### PRESTATION DEPLACEMENT BATEAU PAR LES AGENTS

- Forfait annuel : 52,00 €
- Par prestation : 13,00 €

REGIE DE PORT ARGELES  
Capitainerie - Les Mers du Sud - 66700 ARGELES SUR MER  
Tél. : 04.68.81.63.27 - Courriel : [contact@port-argelessurmer.fr](mailto:contact@port-argelessurmer.fr)



## **GARDIENNAGE**

### **BATEAUX SUR REMORQUE**

**12,50 €** le ml / mois

(Minimum de facturation : un mois)

### **BATEAUX CALES**

**15,50 €** le ml / mois

(Minimum de facturation : trois mois)

## **STATIONNEMENT LONGUE DUREE EN ZONE TECHNIQUE**

**(Hors Avril – Mai – Juin)**

**21,00 €** le ml / mois

Avec contrat annuel : minimum de facturation : trois mois

Sans contrat annuel : minimum de facturation six mois

***Pour des raisons de sécurité, les voiliers doivent obligatoirement être démâtés***

REGIE DE PORT ARGELES  
Capitainerie – Les Mers du Sud – 66700 ARGELES SUR MER  
Tél : +33 (0)4.68.81.63.27  
E-mail : [contact@port-argelessurmer.fr](mailto:contact@port-argelessurmer.fr)

## **10 : PLAN DE RECEPTION DES DECHETS PORTUAIRES**

**Vu** la directive 2000/59/CE adoptée par le Parlement Européen le 27/11/2000,

**Vu** le plan adopté par le conseil d'exploitation de la REGIE DE PORT ARGELES lors de la séance du 03 décembre 2021,

**Considérant** que la REGIE DE PORT ARGELES a mis en place un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans le cadre des compétences qui lui incombent au titre de la gestion du Port d'Argelès - sur - Mer. Ce plan est mis à disposition des usagers à la capitainerie.

**Considérant** que le code des ports maritimes précisant qu'un réexamen de celui-ci doit être entrepris tous les trois ans et dans la mesure où le plan précédant a fait l'objet d'une validation le 20 décembre 2018, il incombe au Conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce point.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires dans le cadre de la gestion du port d'Argelès - sur - Mer.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **11 : PROJET URBAIN PARTENARIAL**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 332-11-3,

**Vu** le projet de convention et le périmètre du projet urbain partenarial,

**Vu** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifiée par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

**Considérant** qu'un permis de construire a été déposé en zone urbanisée avenue de Molière à proximité du giratoire de Pujol.

**Considérant** que la Commune peut répercuter tout ou partie du coût financier des travaux sur le ou les constructeurs qui bénéficient de ces équipements et qu'à cet effet, une convention de projet urbain partenarial, à laquelle le périmètre est annexé, doit être approuvée.

**Considérant** que l'autorisation de construire est notamment conditionnée par l'élargissement du giratoire du Pujol dont la maîtrise d'ouvrage incombe à la collectivité.

**Considérant** que le programme des travaux consiste en l'élargissement du giratoire situé au droit de l'unité foncière d'implantation du projet et rendu nécessaire par le projet de construction de 75 logements sur les parcelles cadastrées section AZ 421, AZ 449 et AZ 423. Ces travaux répondent notamment aux besoins des futurs habitants des constructions projetées.

**Considérant** la convention de projet urbain partenarial annexée à la présente délibération.

**Considérant** que cette convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière partielle de l'extension du giratoire de Pujol dont la réalisation par la commune est rendue en grande



partie nécessaire par les opérations de construction sises avenue de Molière sur les parcelles cadastrées section AZ 421, AZ 449 et AZ 423.

**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux et études de maîtrise d'œuvre est évalué à 416 380 € TTC et que la moitié de ce coût (208 190 € TTC) correspond à la fraction du coût proportionnelle aux besoins des futurs occupants de ces habitations et qu'elle sera mise à la charge du constructeur signataire de la convention.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** le projet urbain partenarial dont la convention est annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **12 : VENTE DU LIVRE DE BERNARD RIEU**

### **DANS LES BOUTIQUES DE LA CASA DE L'ALBERA, DU MEMORIAL DU CAMP ET DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

**Vu** l'article 72 de la constitution sur le principe de libre administration des collectivités territoriales, et le pouvoir de fixer des tarifs.

**Considérant** que l'ouvrage « Argelès-Sur-Mer – des Pyrénées à la Méditerranée, un territoire dans l'histoire », de Bernard Rieu (éditions.Trabucaire) doit être proposé à la vente dans les sites Casa de l'Albera , Mémorial du Camp et Office Municipal de Tourisme,

**Considérant** qu'à ce titre le tarif suivant est proposé : 25 €

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**DE FIXER** le tarif de vente de l'ouvrage « Argelès-Sur-Mer – des Pyrénées à la Méditerranée, un territoire dans l'histoire », de Bernard Rieu à 25 €,

**D'AUTORISER** les encaissements dans le cadre de la régie de recettes « des droits d'entrées au musée et visites guidées »,

**D'INSCRIRE** ces recettes au budget principal,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **13 : BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL : ANNULATION DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE 2021**

**Vu** l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), faisant interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux (S.P.I.C.),

**Vu** la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021, notamment son article 26, prévoyant de compenser au premier euro la diminution de l'épargne brute subie en 2020 par les régions, lorsque leur domaine d'activité a été particulièrement exposé aux conséquences de la crise,

**Vu** le décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021, relatif aux dotations instituées en vue de compenser certaines pertes de recettes subies en 2020 par les services publics locaux,

**Considérant** que les budgets des S.P.I.C. doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget,

**Considérant** toutefois que l'article L.2224-2 du C.G.C.T. prévoit des assouplissements à ce principe pour les seules communes, notamment si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières, ou que la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

**Considérant** la situation exceptionnelle de pandémie liée à la covid-19,

**Considérant** que la décision modificative n°3-2021 du budget principal a prévu une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe d'un montant de 202 297,97 €,

**Considérant** l'attribution d'une compensation versée par l'Etat d'un montant de 616 018,00€, au titre de l'exercice 2020,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**D'ANNULER** la subvention d'équilibre 2021, au bénéfice du budget annexe du camping municipal Le Roussillonnais,

**D'INSCRIRE** cette dépense au budget annexe du camping 2022 et cette recette au budget principal 2022,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **14 : SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME 2022**

**Vu** les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** l'article L.2333-27 du C.G.C.T. stipulant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune,

**Vu** l'article L.133-7 du Code de Tourisme stipulant que le budget de l'office comprend en recettes le produit notamment : 4° de la taxe de séjour si elle est perçue dans la commune,

**Considérant** que l'Office de tourisme municipal a acquis en 2018 un logiciel permettant aux établissements de déclarer les produits de la taxe de séjour collectés,

**Considérant** que le croisement des données entre l'Office de tourisme et la Commune (régie de recettes de la taxe de séjour) permet de déterminer au plus juste le montant des produits de celle-ci,

Etant donné que la crise sanitaire a considérablement perturbé les prévisions budgétaires des exercices 2020 et 2021,

Dans un souci de totale lisibilité, il est proposé au Conseil municipal de reverser à l'Office municipal de tourisme, l'intégralité de la somme constatée au compte administratif 2021 de la Commune (nature 7362), soustraite des 10% collectés au bénéfice du Conseil départemental, dans le cadre de la taxe de séjour additionnelle.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**D'AUTORISER** le versement d'une subvention de 1 852 602,00 € (article FI/65737), correspondant au montant constaté au compte administratif 2021 de la Commune (compte 7362), soustrait des 10% collectés au bénéfice du Conseil départemental dans le cadre de la taxe de séjour additionnelle.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

**D'INSCRIRE** cette dépense au budget primitif 2022 de la Commune.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **15 : CONVENTION DE LOGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS DE SAPEURS-POMPIERS LORS DE LA SAISON ESTIVALE 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

**Considérant** que le besoin de logement des renforts est habituellement pris en charge par la Commune et les dépenses supportées par le budget principal,

**Considérant** que les sapeurs-pompiers ont été hébergés au camping Le Roussillonnais, du 25 juin au 30 septembre 2021, dans le cadre des renforts de sécurité de la saison estivale, et ce à proximité de la caserne, du fait des nécessités de service,

**Considérant** qu'une convention d'hébergement devait être établie entre le lieu d'hébergement de ces renforts saisonniers et la Commune, portant sur l'occupation de 4 mobil homes, pour un montant de 22 910,04 € TTC, taxe de séjour comprise,

**Considérant** qu'il convient de régulariser administrativement cette situation.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

**DE REGULARISER** administrativement la location des hébergements des sapeurs-pompiers, au camping Le Roussillonnais, du 25 juin au 30 septembre 2021, représentant 4 mobil homes, pour un montant global de 22 910,04 € TTC, taxe de séjour comprise.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **16 : MUTUALISATION DES SERVICES : COMMUNE-OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.133-1 et suivants du code du Tourisme,

**Considérant** qu'un ensemble de moyens et de services administratifs et techniques est mis au bénéfice de l'Office de Tourisme par la Commune d'Argelès-sur-Mer et réciproquement,

**Considérant** que ces mises à disposition croisées s'inscrivent dans une recherche de rationalisation de la dépense publique,

Les prestations concernées sont les suivantes :

- mise à disposition de personnel d'entretien et administratif ;
- interventions des services techniques de la Commune pour divers travaux de réparation et d'entretien courant sur le bâtiment ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention de mutualisation des services entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et l'Office Municipal de Tourisme, et de régulariser la facturation pour les exercices 2020 et 2021.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'AUTORISER** ce dispositif de mutualisation de services entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et l'Office Municipal de Tourisme, pour les exercices 2020, 2021 et 2022 ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mutualisation et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**D'INSCRIRE** ces dépenses et ces recettes au budget principal ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

<b>Détail des prestations réalisées</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Dépenses pour l'OMT et recettes pour la Commune :	-Interventions des services techniques 2020 :	10 057,77€
	-Interventions des services techniques 2021 :	2 376,20€
	-Mise à disposition du personnel d'entretien à raison de 21h/semaine au titre de 2021 :	13 406,64 €
	<b>Total</b>	<b>25 840,61 €</b>
Recettes pour l'OMT et dépenses pour la Commune	-Remboursement de la mise à disposition de personnel administratif pour 2021 :	24 856,80 €
	-Participation forfaitaire 2021 au coût de fonctionnement pour le service festivités :	2 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>26 856,80 €</b>

## **17 : FINANCEMENT DES ACTIONS D'ANIMATIONS PRESENTANT UN INTERET TOURISTIQUE : OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - COMMUNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2333-26 et suivants,

**Vu** les articles L.133-1 et suivants du Code du tourisme,

**Considérant** que la Commune a institué un Office municipal de tourisme chargé de la promotion du tourisme,

**Considérant** que conformément à l'article L133-7 du Code du tourisme, la Commune reverse à l'Office de tourisme la totalité de la taxe de séjour perçue sur son territoire, déduction faite des 10% correspondant à la taxe de séjour additionnelle collectée au bénéfice du Conseil départemental,

Il est proposé au Conseil municipal que l'Office municipal de tourisme puisse participer au financement de certaines actions présentant un intérêt touristique, en raison du public ciblé, des périodes de l'année concernées et visant à promouvoir le territoire de la Commune. Cette participation ne pourra dépasser 32% du montant total de la taxe de séjour collectée au titre de l'exercice précédent.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'AUTORISER** ce financement par l'Office Municipal de Tourisme des actions présentant un caractère touristique et promotionnel de la station balnéaire d'Argelès-sur-Mer, dans la limite de 32% du montant collecté au titre de l'exercice précédent ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,

**D'INSCRIRE** ces recettes au budget principal.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **18 : SUBVENTIONS VERSEES AU C.I.O.S.C.A. (Comité Intercommunal des Œuvres Sociales du Canton d'Argelès-sur-Mer)**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, et plus précisément son article 70, venant modifier l'article 88-1 de la loi n°83-54,

**Considérant** que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales,

**Considérant** que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

**Considérant que** le C.I.O.S.C.A. propose et offre aux personnels communaux diverses prestations sociales et que l'ensemble des agents sur emplois permanents en bénéficie.

**Considérant** que le montant de la subvention est calculé au regard de la masse salariale de l'exercice précédent.

Il est proposé de verser au C.I.O.S.C.A., sous la forme de subventions, les montants suivants au titre de l'exercice 2022 :

- Budget principal de la commune : 53 623,53 € ;
- Budget annexe du port de plaisance : 3 598,75 € ;
- Budget annexe du camping municipal : 2 607,66 €.

**Il est proposé au Conseil municipal,**

**D'APPROUVER** le versement des subventions au C.I.O.S.C.A., pour la réalisation des prestations d'actions sociales, en faveur des personnels permanents de la Commune, de la régie municipale du Port de plaisance et de la régie municipale du camping Le Roussillonnais.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière et de partenariat 2022 entre la Commune et le C.I.O.S.C.A., ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DE DIRE** que les crédits correspondants seront ouverts aux budgets primitifs 2022 de la commune (compte SP/520/6574/40), du port (RP/6474) et du camping (CR/6474/01).

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **19 : QUESTIONS DIVERSES**